



Quelle eau buvez vous ?

Unité de Distribution CANCES DE LADINHAC

Bilan 2016

Gestionnaires

Maître d'ouvrage
MAIRIE DE LADINHAC
Exploitant
MAIRIE DE LADINHAC

Ressources

Vous êtes alimentés par 7 captages

BOUYGUES (LASPRADE 3)

Autorisé par arrêté préfectoral du : 31/08/1990

BOUYSSOU (LASPRADE 1)

Autorisé par arrêté préfectoral du : 31/08/1990

PEYROU (PRE DEL SOL)

Autorisé par arrêté préfectoral du : 19/01/1989

POUR LACAZE 1 (SCE ETANG 1)

Autorisé par arrêté préfectoral du : 07/07/1986

POUR LACAZE 2 (SCE ETANG 2)

Autorisé par arrêté préfectoral du : 07/07/1986

POUR LACAZE 3 (SCE ETANG 3)

Autorisé par arrêté préfectoral du : 07/07/1986

POUR LACAZE 4 (SCE ETANG 4)

Autorisé par arrêté préfectoral du : 07/07/1986

Traitements

Vous êtes alimentés par 2 traitements

- ◆ TTP ARSENIC DES 3 ARBRES

Traitement simple
- CHLORE

- ◆ TTP ARSENIC DES 3 ARBRES

Traitement simple
- ELIMIN. DU As PAR ADSORPTION SELECT. SI

Bactériologie

Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux.

Pourcentage de conformité des 4 valeurs mesurées : 100,0% - maxi. : 0 germe/100ml

Limites de qualité : 0 germes/100ml

Eau de bonne qualité bactériologique.

Nitrates

Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels

3 valeurs mesurées : mini. : 20,2 mg/L - maxi. : 31,7 mg/L - moyenne : 25,5 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Présence de nitrates dont la moyenne reste inférieure à la limite réglementaire.

Dureté

Exprimée par le TH en degrés français = teneur en calcium et magnésium dans l'eau

2 valeurs mesurées : mini. : 10,0 °f - maxi. : 10,4 °f - moyenne : 10,2 °f

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Eau peu calcaire.

Pesticides totaux

Substances chimiques utilisées pour desherber ou pour lutter contre les maladies des cultures

2 valeurs mesurées : mini. : 0,00 µg/l - maxi. : 0,00 µg/l - moyenne : 0,00 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 0,5 µg/l

Pas de molécule de pesticide détectée.

Arsenic

Élément d'origine naturelle

5 valeurs mesurées : mini. : 0,1 µg/l - maxi. : 35,2 µg/l - moyenne : 9,3 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 10 µg/l

Teneur moyenne en arsenic inférieure à la limite réglementaire.

Conclusion

Au cours de l'année, l'eau distribuée sur votre réseau présentait globalement une qualité sanitaire satisfaisante.



Après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb, purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change, signalez le à votre distributeur d'eau.

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en application du Code de la Santé Publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2016.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr sur lequel ce document est également disponible, ainsi que le site internet www.eaputable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.

Délégation Départementale
du Cantal
13 Place de la Paix - AURILLAC
04 81 10 63 10